



Fiche de Données de Sécurité ANTIBAC CREAM PLUS

Fiche signalétique du 21/3/2024, révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
 Identification du mélange
 Dénomination commerciale: ANTIBAC CREAM PLUS
 UFI: GC14-W094-F00R-E7NQ
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 Usage recommandé :
 Savon lave-mains désinfectant.
 Usages déconseillés :
 Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 Fabricant:
 SUTTER INDUSTRIES s.p.a. - Società con Unico Socio
 15060 Borghetto Borbera (AL) Italia
 Tel. +39 0143 631.1
 Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
 regulatory.affairs@sutter.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
 France: Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy 03 83 22 50 50 (24h/24h)
 Suisse: Centre Suisse d'Information Toxicologique tél. 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
 Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
 Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage
 Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter un équipement de protection des yeux.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (ADBAC/BKC (C12-16))



Fiche de Données de Sécurité ANTIBAC CREAM PLUS

Chlorure de didécyl diméthyl ammonium (DDAC (C8-10))

Contenu du produit :

agents de surface amphotères

< 5 %

Le produit contient également: Désinfectants

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq$ 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

$\geq$ 3% - < 5% COCOAMIDOPROPYL BETAINE

REACH No.: 01-2119489410-39, CAS: 147170-44-3, EC: 931-333-8



3.3/1 Eye Dam. 1 H318

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

Limites de concentration spécifiques:

4% $\leq$ C < 10%: Eye Irrit. 2 H319

C $\geq$ 10%: Eye Dam. 1 H318

$\geq$ 0.5% - < 1% Chlorure de didécyl diméthyl ammonium (DDAC (C8-10))

REACH No.: 01-2120769330-57, CAS: 68424-95-3, EC: 270-331-5



3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301



3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311



3.2/1B Skin Corr. 1B H314



3.3/1 Eye Dam. 1 H318



4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.



4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

Estimation de la toxicité aiguë, ETA:

ETA - Orale 238 mg/kg pc

$\geq$ 0.25% - < 0.5% Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzyl ammonium (ADBAC/BKC (C12-16))

REACH No.: 01-2119965180-41, CAS: 68424-85-1, EC: 270-325-2



Fiche de Données de Sécurité ANTIBAC CREAM PLUS

-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
-  3.2/1B Skin Corr. 1B H314
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.
-  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

>= 0.1% - < 0.25% ALCOOL ETHYLIQUE

REACH No.: 01-2119457610-43, Numéro Index: 603-002-00-5, CAS: 64-17-5, EC: 200-578-6

-  2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

Limites de concentration spécifiques:
C >= 50%: Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'oeil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus des effets chroniques dû au contact du mélange avec la peau, les yeux ou pour inhalation, ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.



Fiche de Données de Sécurité ANTIBAC CREAM PLUS

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
 - Moyens d'extinction appropriés :
 - Eau.
 - Dioxyde de carbone (CO₂).
 - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
 - Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
 - Le mélange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.
 - Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
 - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
 - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.
 - Le mélange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Pour les non-secouristes:
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
 - Pour les secouristes:
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante. Réunir le produit dans des réservoirs de confinement.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
 - Recommandations générales sur l'hygiène du travail:
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Stocker à l'écart des rayons du soleil.
 - Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.



Fiche de Données de Sécurité ANTIBAC CREAM PLUS

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

Stocker à l'écart des sources de chaleur.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

ALCOOL ETHYLIQUE - CAS: 64-17-5

ACGIH - STEL(15min): 1884 mg/m³, 1000 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition DNEL, le cas échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

COCOAMIDOPROPYL BETAINE - CAS: 147170-44-3

Travailleur industriel: 12.5 mg/kg - Consommateur: 7.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/d

Travailleur industriel: 44 mg/m³ - Consommateur: 13.04 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 7.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/d

Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (ADBAC/BKC (C12-16)) - CAS: 68424-85-1

Travailleur industriel: 3.96 mg/m³ - Consommateur: 1.64 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 5.7 mg/kg - Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

ALCOOL ETHYLIQUE - CAS: 64-17-5

Travailleur industriel: 950 mg/m³ - Consommateur: 114 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 343 mg/kg - Consommateur: 206 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day

Consommateur: 87 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day

Valeurs limites d'exposition PNEC

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition PNEC, le cas échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

COCOAMIDOPROPYL BETAINE - CAS: 147170-44-3

Cible: Eau marine - valeur: 0.00135 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.0135 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.1 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.8 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 3000 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1 mg/kg

Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC (C8-10)) - CAS: 68424-95-3



Fiche de Données de Sécurité

ANTIBAC CREAM PLUS

Cible: Eau marine - valeur: 0.0001 mg/l
 Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 0.5 mg/l
 Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (ADBAC/BKC (C12-16)) - CAS: 68424-85-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.001 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.27 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.09 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 0.4 mg/l
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 7 mg/kg
 ALCOOL ETHYLIQUE - CAS: 64-17-5
 Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 580 mg/l
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires. (EN 166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton. (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN 13982 en cas de poussière)

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc. (EN 388 - EN 374 facteur de protection 6, correspondant à un temps de passage >480 minutes).

En raison de la grande quantité de types, respecter les instructions du fabricant en ce qui concerne les substances énumérées au paragraphe 3.2.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Le produit n'est pas inflammable ou explosif - voir le paragraphe 2.1. Le produit ne contient pas de composants explosifs.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 6.2.

Contrôles techniques appropriés

Aucun autre contrôle technique adapté à votre produit dans des conditions normales.

Voir aussi la section 1.2, l'article 7 et exposition Scénario - annexe I du présent document.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	orange	--	--
Odeur:	Technique	Olfactif	Absence de fragrances
Seuil d'odeur :	Evidente	Olfactif	--
Point de fusion/point de	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le



Fiche de Données de Sécurité ANTIBAC CREAM PLUS

congélation:			type de produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	$\geq 100^{\circ}\text{C}$	--	Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants
Inflammabilité:	pas inflammable	--	Paramètre estimé sur les propriétés chimiques / physiques des composants.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
Point éclair:	$> 60^{\circ}\text{C}$	--	Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants
Température d'auto-inflammabilité :	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
Température de décomposition:	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
pH :	5,8 +/- 0,8	Contrôle instrumental	--
Viscosité cinématique:	600 +/- 300 cP	Contrôle instrumental	--
Hydrosolubilité:	Completa	--	Interne Tests
Solubilité dans l'huile :	Partielle	--	Interne Tests
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	< 1000	--	Valeur estimée en fonction de la solubilité du mélange.
Pression de vapeur:	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
Densité et/ou densité relative:	1.010 g/ml	contrôle instrumental	--
Densité de vapeur relative:	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit

9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

10.2. Stabilité chimique

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 7.2.

10.4. Conditions à éviter

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Voir aussi 1.2 et 7.2

Évitez la lumière du soleil directe et l'exposition à des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles



Fiche de Données de Sécurité

ANTIBAC CREAM PLUS

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.
Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

ANTIBAC CREAM PLUS

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations toxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

COCOAMIDOPROPYL BETAINE - CAS: 147170-44-3

a) toxicité aiguë:



Fiche de Données de Sécurité

ANTIBAC CREAM PLUS

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2335 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/l - Source: OECD 402

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif - Source: OECD 404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Oui - Source: OECD 405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau Négatif - Source: OECD 406

Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC (C8-10)) - CAS: 68424-95-3

a) toxicité aiguë

ETA - Orale 238 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 238 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3342 mg/kg - Source: US-EPA

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Espèces: Lapin Positif - Source: OECD 404

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Négatif

Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (ADBAC/BKC (C12-16)) - CAS: 68424-85-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3412 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Négatif

ALCOOL ETHYLIQUE - CAS: 64-17-5

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 116.9 mg/l - Durée: 4h - Source: OECD403

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 10470 mg/kg - Source: OECD401

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Négatif - Source: OECD404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif - Source: OECD405

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Négatif

f) cancérogénicité:

Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Négatif

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Négatif

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Négatif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques



Fiche de Données de Sécurité

ANTIBAC CREAM PLUS

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

ANTIBAC CREAM PLUS

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

COCOAMIDOPROPYL BETAINE - CAS: 147170-44-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 0.1 mg/l - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.1 mg/l - Remarques: Daphnia magna

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC0 - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: > 100 mg/l - Remarques: Pseudomonas putida

Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC (C8-10)) - CAS: 68424-95-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.19 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.062 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.026 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: = 11 mg/l - Durée h: 3

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.014 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.032 mg/l - Durée h: 816 - Remarques: Danio rerio

Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (ADBAC/BKC (C12-16)) - CAS: 68424-85-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.515 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.016 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: IC50 - Espèces: Algues = 0.049 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: = 7.75 mg/l - Durée h: 3

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.0322 mg/l - Durée h: 816 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.0042 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

ALCOOL ETHYLIQUE - CAS: 64-17-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 14200 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas



Fiche de Données de Sécurité

ANTIBAC CREAM PLUS

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 5012 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 275 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Chlorella vulgaris

12.2. Persistance et dégradabilité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

COCOAMIDOPROPYL BETAINE - CAS: 147170-44-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC (C8-10)) - CAS: 68424-95-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301B - Durée: 28 jour - %: 72

Chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (ADBAC/BKC (C12-16)) - CAS: 68424-85-1

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301B - Durée: 28 jour - %: 95,5

L'(les) agent(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournis à ces autorités si elles en font la demande ou à la demande d'un fabricant de détergent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

COCOAMIDOPROPYL BETAINE - CAS: 147170-44-3

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

ALCOOL ETHYLIQUE - CAS: 64-17-5

Bioaccumulation: Faible bioaccumulables - Test: 1 -0.35 - Remarques: 24°C

12.4. Mobilité dans le sol

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

COCOAMIDOPROPYL BETAINE - CAS: 147170-44-3

Mobilité dans le sol: Pas mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Jusqu'à la date de révision de ce document, pas connu effets et symptômes indésirables envers l'environnement.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas rejeter dans le sol ou dans les égouts.

Voir aussi la section 6.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification



Fiche de Données de Sécurité

ANTIBAC CREAM PLUS

- Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Non applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable
- 14.4. Groupe d'emballage
Non applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun



Fiche de Données de Sécurité ANTIBAC CREAM PLUS

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non, pour des instructions sur toute sécurité mangling voir les section 7 et 8 et le scénario d'exposition - l'annexe I du présent document.

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucune

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold



Fiche de Données de Sécurité ANTIBAC CREAM PLUS

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC0/10/20/50/100:	Concentration effective pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC0/10/20/50/100:	Concentration létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.
LD0/10/20/50/100:	Dose létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.
NOEC:	Concentration sans effet observé
NOAEL(R)/NOAEC:	Non observé dose sans effet nocif (répétée) / Concentration
OECD:	Organisation for Economic Co-operation and Development
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.